

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

COMMUNE  
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Absents	3
Pouvoirs	3
Votants	19
Pour	19
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :  
24 mars 2026

Date d'affichage :  
24 mars 2026

**Délibération D2026\_033**  
**CCAS : fixation du**  
**nombre des membres du**  
**conseil d'administration**  
**(1/2)**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

ID : 073-217303288-20260427-D2026\_033-DE

Le lundi 27 avril 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Viviers du lac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Myriam MONANGE.

Étaient présents : M. **ANDUGAR** Xavier, M. **BROUIN** Jean-Philippe, M. **CARON** Bernard, M. **CHALENCON** Thierry, M. **CHEVALLIER** Christophe, Mme **CORBET-CARON** Dominique, Mme **FRANÇOIS** Nathalie, M. **FUMET** Jean-François, Mme **GINET** Jane, M. **GRENARD** Michel, M. **MEKEDDEM** Nassim, Mme **MERMILLOD** Catherine, Mme **MONANGE** Myriam, Mme **MONNIER** Sophie, Mme **MORANT** Eloïse, Mme **TRIKI** Alexandra.

Pouvoir(s) : Mme **ANDUGAR** donne pouvoir à M. ANDUGAR  
Mme **DAHMANI** donne pouvoir à Mme FRANÇOIS  
M. **BEAUCOURT** donne pouvoir à Mme MONANGE

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Jane GINET.

.....  
Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Il est composé du maire qui en est Président de droit, de membres élus en son sein par le conseil municipal. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

De membres nommés par le maire par arrêté parmi les personnes non-membre du conseil municipal.

Le nombre de membre est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite de 16 membres (8 élus / 8 nommés).

Il n'est pas fixé un nombre de membre minimum. Toutefois l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) stipulant que 4 catégories d'associations extérieures doivent être représentées au conseil d'administration, il est considéré qu'on ne puisse fixer le nombre de membres élus en nombre inférieur.

En conséquence, il est proposé de fixer à 6 le nombre des membres élus au conseil d'administration et 6 membres nommés par le Maire

A l'issu de la délibération fixant le nombre de membres, le Maire explique qu'il procédera à la publicité légale de 15 jours pour solliciter les associations. Elles seront informées collectivement par voie d'affichage en mairie et le cas échéant par tout autre moyen du prochain renouvellement des membres nommés du CCAS. Le délai durant lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants ne peut être inférieur à 15 jours. Les associations devront présenter, sauf impossibilité dûment justifiée, une liste d'au moins trois personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou ayant cet objet. En cas d'absence de candidat, le maire pourra



nommer une « personne a social.

Par ailleurs les conseillers municipaux souhaitant être élu au sein du CCAS devront présenter une liste avant la prochaine séance du conseil municipal qui prévoira l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la maire,

**Délibération D2026\_033  
CCAS : fixation du  
nombre des membres du  
conseil d'administration  
(2/2)**

La secrétaire de  
séance,  
  
Mme GINET

La Maire,  
  
  
Myriam MONANGE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :
  - du maire de Viviers du Lac, président de droit,
  - des 6 élus au sein du conseil municipal de Viviers du Lac,
  - de 6 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.